

Arrivé le

24 OCT. 2013

UNITE TERRITORIALE
BETHUNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE S AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2013- n°289

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Arrivé le

21 OCT. 2013

(E)

Service RISQUES

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de ISBERGUES

TERRANOVA

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret N° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007 autorisant la société TERRANOVA à exploiter une unité de valorisation de métaux précieux sur la plateforme industrielle d'ISBERGUES ;

VU la demande de la société TERRANOVA en date du 7 avril 2011 ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 19 juillet 2013 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire du 2 septembre 2013 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 19 septembre 2013, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 24 septembre 2013 ;

Transmis à M. le Chef
de l'UT de : Béthune
pour
Lille, le
P/le Directeur

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

CONSIDERANT qu'il convient au vu du changement de nomenclature de donner acte à l'exploitant du nouveau classement de ses activités ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

La Société TERRANOVA, dont le siège social est situé rue Roger Salengro (62 330) ISBERGUES est tenue de satisfaire en tant qu'exploitant de l'unité de valorisation de métaux précieux sise à la même adresse aux exigences réglementaires reprises ci-dessous qui se substituent à celles de l'article 1.1 de son arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2007.

Rubrique IC	Désignation des activités	AS/A/D (1)	Description des installations
2771	Traitemennt thermique de déchets non dangereux	A	<p>Extraction de métaux précieux des cartes électroniques et des pots catalytiques. :</p> <p>Unité de démantèlement de cartes électroniques dont un four de pyrolyse d'une capacité de traitement de 3,75 t/h de puissance 2,5 MW fonctionnant au gaz naturel et une chambre de post combustion de 3,5 MW fonctionnant au gaz naturel</p>
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des rubriques non visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782	A	Capacité de traitement de 90 t/j
2711	Transit, tri, regroupement désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut	A	<ul style="list-style-type: none">. Stockage des cartes électroniques et des produits issus de la pyrolyse. Stockage des cartes électroniques : 1 000 t soit 3000 m³. stockage des produits pyrolysés : 400 t soit 500 m³ <p>Soit un total de 3500 m³</p>
2550	Fonderie de plomb et alliages contenant du plomb. La capacité de production étant supérieure à 100 kg/j	A	Coulage d'anodes destinées à l'électroraffinage et réalisation de lingots de plomb étain. : 4 chaudrons de 50 tonnes. Volume : 15 000 kg/j
2565.2	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique,...) par voie électrolytique ou chimique. 2. Le procédé utilisant des liquides (sans mise en œuvre de Cadmium), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 l.	A	<ol style="list-style-type: none">1. Réacteur de lixiviation de 4x 30 m³ (acide sulfurique)2. Cellule d'électrolyse du cuivre de 150 m³ (acide sulfurique)3. Cellule d'électroraffinage du plomb de 40 m³ (acide fluosilicique)

Rubrique IC	Désignation des activités	AS/A/D ⁽¹⁾	Description des installations
2546	Traitement des minerais non ferreux ; élaboration des métaux et alliages non ferreux.	A	Oxydation des boues issues de l'électroraffinage
1611	Dépôt d'acide sulfurique lorsque la quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 250 t.	A	Stockage et utilisation de l'acide sulfurique pour la lixiviation du cuivre. Stockage de 50 tonnes d'acide sulfurique et utilisation dans les différents procédés de 244 t d'acide sulfurique (bains électrolyse, réacteurs de lixiviation et purge Fer/Nickel). Total de 294 tonnes maximum.
2910.A	Combustion A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse. Si la puissance maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	D	Chaudière de production de vapeur fonctionnant au gaz naturel pour une puissance installée de 2 MW Chambres de chauffe des chaudrons d'emplombage : 4 chambres équipées chacune de 2 brûleurs de 900 kW chacun pour une puissance totale de 7,2 MW.(énergie : gaz naturel) Groupe électrogène de secours ($P < 20\text{MW}$), qui ne fonctionnera pas en simultané avec les chambres de chauffe (énergie fioul domestique).
2560	Travail mécanique des métaux et alliages La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW	D	Stripping des cathodes (séparation des plaques de cuivre des cathodes en inox) $P = 400\text{ kW}$.
1820	Emploi ou stockage de substances ou préparation dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 2t mais inférieure à 50t.	D	Stockage de 2t d'acide fluosilicique. Utilisation de 40 t d'acide fluosilicique. Total : 42 tonnes maximum.

⁽¹⁾ AS : Activité soumise à autorisation préfectorale avec instauration de servitudes

A : Activité soumise à autorisation préfectorale

D : Activité soumise à déclaration

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RE COURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,

- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ISBERGUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de ISBERGUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sté TERRANOVA et dont une copie sera transmise au Maire de ISBERGUES.

16 OCT. 2013

Arras, le



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- STE TERRANOVA
- Mairie de ISBERGUES
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des Installations Classées – Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage